

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Animal de compagnie

- [Avoir un chien ou un chat : quelles sont les règles ?](#)
- [Avoir un chien de catégorie : quelles sont les règles ?](#)
- [Avoir un nouvel animal de compagnie \(NAC\) : quelles sont les règles ?](#)
- [Avoir un équidé \(cheval, poney, âne, mulet, bardot\) : quelles sont les règles ?](#)
- [Élevage de chiens et de chats](#)
- [Voyager à l'étranger avec son animal de compagnie](#)
- [Ramener un chien ou un chat de l'étranger : quelles sont les règles ?](#)

**Questions –
Réponses**

- [Animal domestique, non domestique, apprivoisé, de compagnie : quelles différences ?](#)
- [Quelles sont les espèces animales protégées ?](#)
- [Un particulier peut-il donner ou vendre des chiens et des chats ?](#)
- [Comment signaler une maltraitance animale et quelles sont les sanctions ?](#)
- [Doit-on assurer son animal de compagnie ?](#)
- [Que faire en cas de perte d'un animal de compagnie ?](#)
- [Peut-on promener son chien sans laisse ?](#)
- [Que faire en cas de morsure par un chien ?](#)
- [Que faire quand on trouve un chien ou un chat errant ?](#)
- [Que faire lorsque son animal de compagnie est mort ?](#)
- [Que faire d'un animal trouvé mort sur la voie publique ?](#)
- [A-t-on le droit de nourrir les pigeons ?](#)
- [A-t-on le droit de nourrir les chats dans la rue ?](#)
- [Que devient un animal de compagnie en cas de séparation du couple de propriétaires ?](#)
- [Un particulier qui élève des animaux peut-il les tuer lui-même pour les manger ?](#)
- [Les chiens d'aveugle sont-ils admis dans les magasins ?](#)
- [Dans quelles conditions un animal de compagnie peut-il être admis en Ehpad ?](#)

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir
plus**

- [Tout savoir sur les animaux de compagnie : conseils et réglementation](#)
Source : Ministère chargé de l'agriculture
- [Animal de compagnie : obligations des éleveurs](#)
Source : Ministère chargé de l'économie
- [Vivre avec un animal de compagnie](#)
Source : Ministère chargé de l'agriculture
- [Détenzione ou acquisition d'un animal non domestique par un particulier](#)
Source : Ministère chargé de l'environnement

**Où s' informer
?**

- Pour toute question sur le fichier national d'identification des carnivores domestiques :

I-CAD, identification des carnivores domestiques

Organisme agréé pour gérer le fichier national d'identification des carnivores domestiques (chiens, chats et furets)

Par téléphone

09 77 40 30 77

Ouvert du lundi ou vendredi de 8h30 à 17h30

Appel non surtaxé

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par courrier

112-114 avenue Gabriel Péri

94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex

- [Direction départementale de la protection des populations \(DDPP\) ou de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations \(DDETSPP\)](#)

Services en ligne

- [Déclarer à l'I-cad un animal domestique trouvé \(chat, chien, furet\)](#)
Téléservice
- [Déclaration de détention d'animaux d'espèces non domestiques](#)
Formulaire
- [Déclaration de détention d'animal de compagnie appartenant à une espèce exotique envahissante](#)
Formulaire
- [Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées](#)
Formulaire
- [Demande d'aide à l'importation d'animaux vivants](#)
Formulaire
- [Déclaration de détention d'animaux de compagnie appartenant à une espèce exotique envahissante – Guyane](#)
Formulaire
- [Déclaration d'activité – Professionnel exerçant des activités en lien avec les animaux de compagnie domestiques](#)
Formulaire

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00